

CONVENTION D'OCCUPATION

Mise à disposition occasionnelle et gratuite d'un atelier d'artiste

Entre l'Artiste et la structure Dos Mares représentée par Ronald Reyes.

Identité de l'artiste :

Nom :

Prénom :

E-mail :

Téléphone :

Art.1 - Période d'occupation de L'ATELIER par L'artiste

Les dates de début et fin d'occupation de l'atelier sont celles indiquées sur le planning online.

Art.2 - Equipement et Outillage

L'artiste est responsable de la bonne utilisation des outils et équipements installés dans L'ATELIER, il.elle peut utiliser la totalité des outils disponibles à condition d'en connaître le fonctionnement. Il-elle peut également utiliser les fournitures présentes (clous, vis, peinture, tissus, lames, etc) sans pour autant devoir les remplacer à son départ. Il.elle ne peut cependant pas exiger que tel outil ou telle fourniture soit ajoutée aux outils et équipements déjà présents.

Art.3 - Propreté, Sécurité et Caution

L'artiste s'engage à ranger et nettoyer à son départ l'espace de L'ATELIER et les outils qu'il.elle a utilisé, à signaler à Dos Mares un outil défectueux ou tout type de problème rencontré. Etant seul.e occupant.e de l'espace ATELIER, L'artiste est seul.e responsable de la fermeture de la porte d'entrée et du rideau métallique. Aucun outil, élément mobilier, caisse, oeuvre ou quelconque objet ne pourra être laissé en dépôt après le départ de L'artiste. Un chèque de Caution de 500 € (non encaissé, à l'ordre de Dos Mares) devra être remis en échange des clés de L'ATELIER, il sera restitué le jour du départ en échange des clés de L'ATELIER.

Art.4 - Accès et Responsabilité

Durant l'occupation de L'ATELIER, L'artiste s'engage à laisser un accès aux toilettes pour le.s résident.e.s de l'espace studio situé sur rue. Le résident s'engage quant à lui à prendre soin de ne pas déranger le travail en cours lors de son passage dans L'ATELIER. Le résident ne détient pas les clés de L'ATELIER durant toute la période d'occupation de L'ATELIER par L'artiste.

L'artiste dégage Dos Mares de toute responsabilité relative à une éventuelle dégradation partielle ou totale d'un bien, outil, matériau ou oeuvre intervenue pendant ou après la période d'occupation de L'ATELIER par L'artiste, ainsi que de toute responsabilité en cas d'accident sur la personne de l'artiste ou de ses invités. L'artiste s'engage à respecter le voisinage tant au niveau du bruit relatif à son travail qu'aux dégagements toxiques, aux odeurs fortes. L'artiste dégage Dos Mares de toute responsabilité en cas d'accident lié à l'utilisation d'un outil.

Art.5 - Gratuité et Adhésion

L'occupation de L'ATELIER par L'artiste est gratuite, de même que la mise à disposition des outils, la consommation électrique, la consommation d'eau et la connexion internet. Dos Mares étant une association loi 1901, L'artiste doit être adhérent.e de l'association pour bénéficier des dispositifs mis en place par Dos Mares.

Le montant de l'Adhésion est de 20€ par an (date à date).

Fait le

Dos Mares



L'artiste